



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maintien

Question écrite n° 10226

Texte de la question

M. Léonce Deprez attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les inquiétudes exprimées par les professionnels du bâtiment sur le déficit constaté en France dans la construction de logements locatifs qui risque d'entraîner une tension sur les loyers dans certains secteurs. Il apparaît que ce déficit risque de s'aggraver si les mesures prises par le gouvernement précédent pour y suppléer et notamment mobiliser l'épargne privée vers l'investissement dans ce secteur, étaient remises en cause. Il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement sur le maintien du dispositif actuel d'amortissement au-delà du 31 décembre 1998, sur les modalités de financement du prêt à taux zéro pour 1999, sur l'allongement de la durée des prêts à l'accession à la propriété, en insistant sur la nécessité de lever ces incertitudes afin de permettre aux promoteurs de débloquer leurs projets de construction.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur l'éventuel maintien du dispositif actuel d'amortissement accéléré au-delà du 31 décembre 1998 dans le souci de maintenir la mobilisation de l'épargne privée vers l'investissement dans le secteur locatif. Il souhaite également connaître les modalités du financement du prêt à taux zéro en 1999 et fait une proposition visant à l'allongement de la durée des prêts immobiliers. Le maintien à l'identique du dispositif actuel au-delà du 31 décembre 1998 n'est pas envisagé. En revanche, un ensemble de mesures de substitution est actuellement à l'étude visant à faire émerger un régime qui aille au-delà de dispositions conjoncturelles. A titre de transition, l'Assemblée nationale, au cours de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, a adopté trois amendements visant à sortir du dispositif actuel en souplesse en le prorogeant dans l'attente de la mise en place d'un nouveau dispositif : en effet, au terme de ces amendements, continueraient à ouvrir droit à l'actuelle déduction au titre de l'amortissement les logements acquis entre le 1er janvier et le 31 août 1999, qui ont fait l'objet d'un permis de construire accordé avant le 1er janvier 1999 et sont achevés avant le 31 décembre 2000. Le régime futur, dont le Gouvernement s'attache aujourd'hui à définir les contours, serait un dispositif doté d'une certaine pérennité qui inciterait davantage d'investisseurs à offrir à la location des logements pour que se constitue sur l'ensemble du territoire un parc locatif dont les loyers seraient maîtrisés et régulés. Quant au prêt à 0 % dont le financement n'avait pas été prévu pour 1999, le Gouvernement travaille actuellement sur cette question. S'agissant de la proposition de l'honorable parlementaire visant à allonger la durée des prêts immobiliers, il convient de rappeler qu'une part tout à fait significative d'entre eux ne ressort pas du secteur aidé ni même réglementé par l'Etat et que, de plus, un remboursement à très longue échéance comporte une composante psychologique négative, alors même que les aléas de la vie professionnelle et personnelle incitent plutôt les usagers à réduire la durée des prêts. Enfin, augmenter la durée du remboursement signifie aussi renchérissement du coût de l'emprunt par augmentation de la charge d'intérêts.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10226

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 février 1998, page 805

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3650